

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 avril 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 avril 2018 à 19 heures 15 sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal TURRI.

Etaient présents : Mme Anne BEZARD, M. Jean Luc MULLER, Mmes Estelle FERINI LEWALD, Aurélie LEGRAIN, MM. Roland ZELLER, Jean Maxime POMMERY, Mme Rachel BUTSCH, M. Fabrice KLEITZ

Absents excusés: MM. Alexis BASSO et Christian FUCHS

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents et les remercie pour leur présence.

En application de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE Madame Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2018
2. Affaires financières
 - 2.1. Examen et approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017, de leurs annexes et affectation des résultats
 - 2.2. Examen et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017
 - 2.3. Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2018
 - 2.4. Fixation des taux d'imposition des taxes locales
 - 2.5. Réajustement des tarifs
 - 2.6. Subventions- participations
 - 2.7. Indemnité au Comptable du Trésor
3. Communications et Informations

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 mars 2018

Le compte rendu de la séance ordinaire du 13 mars 2018 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2° AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 Examen et approbation des comptes administratifs 2017 de leurs annexes et affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne BEZARD, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

1. Lui donne lecture et la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Résultat reportés	345 819,44			71 165,72	345 819,44
Opérations de l'exercice	58 259,70	144 768,64	292 848,49	317 958,02	351 108,19	462 726,66
TOTAUX	404 079,14	144 768,64	292 848,49	389 123,74	696 927,63	533 892,38
Résultat de clôture	259 310,50			96 275,25	-163 035,25	
Restes à réaliser	28 398,00	256 800,00			28 398,00	256 800,00
TOTAUX CUMULES	432 477,14	401 568,64	292 848,49	389 123,74	725 325,63	790 692,38
RESULTATS DEFINITIFS	30 908,50			96 275,25		65 366,75

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Résultat reportés		26 573,42		22 943,21	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	796,84	61 084,06	59 556,87	61 084,06	60 353,71
TOTAUX	0,00	27 370,26	61 084,06	82 500,08	61 084,06	109 870,34
Résultat de clôture		27 370,26		21 416,02		48 786,28
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	27 370,26			61 084,06	109 870,34
RESULTATS DEFINITIFS		27 370,26		21 416,02		48 786,28

2. CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités en valeurs avec leurs indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

- Recettes d'investissement : 256 800,00 €
- Dépenses d'investissement 28 398,00 €

4. DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Budget principal :

* au compte 1068 (investissement) 30 908,50 €

BILAN des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et cessions immobilières effectués au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2017 il n'a été opéré à aucune acquisition ou cession immobilière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs tels que présentés ci-dessus.

2.2. Approbation des Comptes de Gestion de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la comptabilité du budget général et du budget annexe de l'eau n'appelle à aucune observation ;

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

2.3. Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2018 et leurs annexes

Monsieur le Maire **PRESENTE** le budget principal et le budget annexe de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2017, équilibrés en recettes et en dépenses et qui peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL Equilibré en dépenses et en recettes à

396 106 € en section de fonctionnement permettant de dégager un autofinancement pour investissements de 93 677,00 €.

Pour **la section d'investissement** équilibrée à **396 986 €** y compris les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE - EAU ET ASSAINISSEMENT Equilibré en recettes et en dépenses à :

- **81 516 €** en section de fonctionnement

- **28 104,26 €** en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs tels que présentés ci-dessus.

2.4. Fixation des taux d'imposition des 4 taxes communales

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 qui a été bâti sur la base du maintien des taux des taxes directes locales ;

Vu l'état des bases notifiées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité

MAINTIENT les taux des quatre taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2012 à savoir :

- Taxe d'habitation : **17,25 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **10,63 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64,11 %**

TAXES	Taux d'imposition de la commune de 2017	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2018	Produit Fiscal
d'Habitation	17,25 %	360 800	62 238 €
Foncière (bâti)	10,63 %	240 700	25 586 €
Foncière (non bâti)	64,11 %	19 300	12 373€
TOTAL		620 800 €	100 197 €

2.5 Réajustement des tarifs

PRIX DE L'EAU

VU les participations à verser au SIAM, et à la Communauté de Communes du Pays de Sierentz dont fait partie la Commune et à l'Agence de Bassin Rhin Meuse,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 7

Prix de l'eau :	€ 0,9220 le M 3
Assainissement SIAM :	€ 1,5700 par M 3
Assainissement SLA	€. 0,6500 par M 3
Assainissement Commune	€. 0,0950 par M 3
Agence de bassin- Taux de pollution	€ 0,3500 par M 3
Agence de bassin-	€ 0,2330 par M 3
Taux de modernisation des réseaux	
soit	€ 3,82 le M 3
Location de compteur	€. 4,45 par compteur et par semestre

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PAC

Monsieur le Maire RAPPELLE à l'assemblée les dispositions de l'article L 1131-7 du Code de la Santé Publique à savoir " Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune , pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle

réglementaire, à verser une participation s'élevant maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation".

Monsieur le Maire RAPPELLE également que le 10 février 2004 le Conseil Municipal avait décidé qu'il est équitable de solliciter une participation pour le raccordement de leur immeuble, à tout propriétaire dont la construction est équipée postérieurement à la mise en service du collecteur et PROPOSE de revaloriser ce montant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit.

* **Maison individuelle** 3 200,00 €

*** Immeubles collectifs**

- Participation de base : 3 200,00 €
- Par logement à partir du deuxième 30% de la participation de base soit : 960 €

Pour les constructions comprises dans le périmètre de la participation pour voies et réseaux, la participation pour raccordement à l'assainissement ne sera pas appliquée.

2.6. Subventions et Participations

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement aux organismes suivants :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	50,00
ADAUHR	250,00
Amis du Mémorial Alsace Moselle	30,00
APAMAD	180,00
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	50,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	250,00
Association des Maires COLMAR	160,00
Banque alimentaire du Haut Rhin	40,00
Chorale « Atout Chœur » de Stetten	50,00
Chorale Sainte- Cécile	50,00
Ciné Club STETTEN	50,00
Ecomusée d'Alsace	16,00
Embarquement Immédiat	50,00
Fabrique de l'Eglise	50,00
Fondation du Patrimoine	60,00
La Prévention Routière	30,00
Périscolaire ARC EN CIEL	11 000,00
PUNCH ORCHESTRA	50,00
Société des Amis de la Bibliothèque	30,00
Société Histoire Locale de Bartenheim	50,00
UNC SIERENTZ	40,00
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	700,00
Union Frontalière des Donneurs de Sang	40,00
USEP Ecole de Stetten (Coop. scolaire)	100,00
DIVERS à affecter après DCM	624,00

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 6574.

DECIDE d'accorder une participation aux organismes de coopération intercommunale suivants :

Brigade Verte	1 400,00
SIVOSC Brinckheim-Kappelen-Stetten	20 200,00
Syndicat Intercommunal du Muehlgraben	1 400,00

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 65548.

2.7. Indemnité de gestion au Comptable du Trésor

Sur proposition de Monsieur le Maire et ouï ses explications,

VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

ACCORDE l'indemnité de Conseil au taux de 100% par an au Receveur Municipal. Cette indemnité sera calculée aux taux maximums selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Luc ROUSSET, Receveur Municipal à la Trésorerie de Saint Louis pour la durée du mandat.

3° COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

3.1 VENTE DE BOIS

Lors de la réunion du 4 décembre 2017 le prix du stère pour la vente de bois a été fixé à 19 €. Monsieur le Maire explique que le lot 3 comprenant 20 stères est très difficile d'accès et que le travail sera compliqué. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente pour ces 20 stères du lot 3 à 5 € le stère.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fixer pour le lot 3 le prix du stère à **5 €**.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3.2. POMPIERS

Monsieur le Maire informe que la Commune de Helfrantzkirch a délibéré favorablement pour le rapprochement des deux corps et que la convention a été signée par les Maires des communes de Helfrantzkirch et Stetten.

3.3. SALLE POLYVALENTE

Monsieur Jean Maxime POMMERY a répondu favorablement à la demande de Monsieur Jean Luc MULLER qui recherchait un conseiller municipal pour assurer l'astreinte à la Salle Polyvalente pendant le voyage à Lyon. Monsieur Jean Luc MULLER le remercie et le charge de contacter Monsieur Alexis BASSO, Président de l'AGSP.

3.4. DIVERSES MANIFESTATIONS

Madame Anne BEZARD présente les deux prochaines manifestations prévues à Stetten soit :

- La Journée Citoyenne le samedi 26 mai 2018 et la réunion avec les bénévoles est prévue le mardi 24 avril à 19h à l'Entr'Acte
- Le pique nique villageois le vendredi 29 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.